

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 05/07/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 5 juillet à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 1^{er} juillet 2024).

Présents (06) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (03) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.
Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline.
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

Mme Valérie LECONTE a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°41/2024 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°42/2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 mai 2024.
- Délibération N°43/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 05 juillet 2024.
- Rapport des décisions.
- Délibération N°44/2024 : CAMVS : Convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'information.
- Délibération N°45/2024 : Rapport relatif à l'artificialisation des sols conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.
- Délibération N°46/2024 : Avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS SENART BIO ENERGIES.
- Délibération N°47/2024 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les aînés (70 ans et plus).
- Délibération N°48/2024 : Reconduction de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.
- Délibération N°49/2024 : Mise à jour des tarifs des concessions (pleine terre ou caveau) du cimetière, du columbarium.
- Délibération N°50/2024 : Mise en place du dispositif de la journée de solidarité.
- Délibération N°51/2024 : Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilités en Ile de France arrêté par le conseil régional.
- Délibération N°52/2024 : Demande de subvention au titre du Contrat Rural auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Rapport d'activité 2020-2023 de la CAMVS.

Projet d'Agglomération – Ambition 2030 de la CAMVS.

Rapport d'activité annuel 2023 du SIETOM.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°41/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : **NOMME** Mme Valérie LECONTE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°42/2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2024.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel 29 mai 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024.

Délibération N°43/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 05 juillet 2024.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 1^{er} juillet 2024.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 24 mai 2024.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Relevé des décisions pour la période du 24 mai au 04 juillet 2024.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
9	28/05/2024	9/2024	Droit de préemption simple de la commune – déclaration d’aliéner : Vente CTS CARDOSO DA SILVA / LIEVOUX
10	28/05/2024	10/2024	Droit de préemption simple de la commune d’aliéner : Vente CTS BIGUET PETIT JEAN DAVEZAC / HAEUW
11	17/06/2024	11/2024	Droit de préemption simple de la commune d’aliéner : Vente CTS SAINT AURET – BOUCARD/ CASADO
12	25/06/2024	12/2024	Droit de préemption simple de la commune d’aliéner Vente CTS PETILAIRE – MILCENT /OSCHE
13	25/06/2024	13/2024	Droit de préemption simple de la commune d’aliéner Vente CTS VERNET/AUBOURG

Délibération N°44/2024 : CAMVS : Convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d’information.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°40/20218 relative à l’adhésion de la commune à la mutualisation des services informatiques et à la convention constitutives du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et les communes adhérentes à la direction des systèmes d’information.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à l’adoption de la nouvelle convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d’information.

CONSIDERANT qu’il est nécessaire que la DMSI mette en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d’information afin de faire face à l’accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales.

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Article 1 : **ACCEPTE** la mise en place de la solution Micro SOC XDR CORTEX et de l'adhésion au service de défense MicroSOC Orange Cyberdefense sous forme de fonds de concours.

Article 2 : **VALIDE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui a pour objet la mise en œuvre de cette solution.

Délibération N°45/2024 : Rapport relatif à l'artificialisation des sols conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années,

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 spécifiant que : « *Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.* »

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limoges-Fourches approuvé le 10/03/2023,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers pour maintenir la biodiversité, la qualité de vie des habitants, et soutenir l'agriculture locale,

CONSIDERANT l'obligation pour chaque commune d'établir un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Limoges-Fourches n'intègre pas à ce jour l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : Présentation du rapport et de son contenu

Il est présenté le rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches pour la période de 2011 à juin 2024, conformément aux exigences du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Durant cette période, selon les données gouvernementales et communales, ont été consommés 12,4 ha dont :

- 5,34 ha pour le développement de l'habitat soit 0,67 % du territoire,
- 5,17 ha pour le développement des activités économiques soit 0,65% du territoire,
- 0,21 ha pour des surfaces mixtes soit 0,03% du territoire,
- 0,46 ha pour des infrastructures soit 0,05% du territoire (routes ou voies ferrées).

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Article 2 : Débat

Le conseil municipal a débattu du bilan et a émis les observations suivantes :

Le conseil municipal indique que la révision du PLU arrêté en date du 25 mars 2022 et approuvé en date du 10 mars 2023 satisfait à la loi 2021-1104 du 22 août 2021.

Article 3 : Transmission du bilan

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la présente délibération ainsi que le bilan sont transmis :

- Aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département,
- Au président du conseil régional,
- Au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territorial.
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent

Ces documents seront rendus accessibles au public par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Délibération N°46/2024 : Avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS SENART BIO ENERGIES.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1-c et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Réau,

VU la demande d'enregistrement déposée le 26 juillet 2023 complétée les 26 février et 24 mai 2024 par la SAS SENART BIO ENERGIES, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne,

VU que le dépôt de dossier de demande d'enregistrement est complet et régulier en date du 24 mai 2024 de la SAS SENART BIO ENERGIES

CONSIDERANT que le dossier d'enregistrement doit en outre, en vertu des articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'environnement, faire l'objet d'une consultation du public par voie d'affichage en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de notre commune, du 10 juin 2024 au 23 juillet 2024 pour la bonne information du public de la tenue de cette consultation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **VALIDE** les conditions relatives à la consultation du public et de sa mise à disposition.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Article 2 : **ACCEPTE** la demande d'enregistrement par la SAS SENART BIO ENERGIES, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement des installations de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne.

Article 3 : **DIT** que l'avis du conseil municipal et le certificat d'affichage de publicité seront communiqués à l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Délibération N°47/2024 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les aînés (70 ans et plus).

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Comme chaque année, les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent l'organisation de repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël.
Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale organiseront la recherche de fournisseurs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** l'organisation du repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé pour l'année en cours.

Article 2 : **PRÉCISE** que les conditions de ces prestations fixent l'âge d'octroi à partir de 70 ans.

Délibération N°48/2024 : Reconduction de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.

Le conseil municipal,
VU les Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°48/2023 relative à la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur la reconduction de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DECIDE** de reconduire les 1,50 € de subvention /enfant/repas pour l'année scolaire 2024-2025 (rentrée scolaire 2024) pour les enfants de la commune quel que soit le lieu de restauration.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette dépense au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » au budget primitif de 2024.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Délibération N°49/2024 : Mise à jour des tarifs des concessions (pleine terre ou caveau) du cimetière, du columbarium.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14 disposant qu'une concession peut être temporaire, trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle,

VU la délibération N°07/2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium,

VU l'arrêté DIV 19/2024 du Maire, relatif au règlement du cimetière de Limoges-Fourches,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir un tarif pour le caveau provisoire qui a pour fonction d'accueillir temporairement un cercueil avant qu'il rejoigne sa sépulture, son caveau funéraire définitif ou qu'il soit incinéré.

Les tarifs suivants sont proposés :

CIMETIERE

(Concessions : pleine terre ou caveau)

- **Concessions de 2m² trentenaire** – entourage de la semelle : 1.40 m x 2.40 m (2 places) : **300,00 €**.
- **Concessions de 4m² trentenaire** – entourage de la semelle 2.80 m x 4.80 m (4 places) : **600,00 €**.
- **Caveau provisoire** : Le placement en caveau provisoire est gratuit pendant 30 jours et ne peut durer plus de 6 mois (cf. règlement du cimetière).
Au-delà de 30 jours, il est payant, sauf en cas de force majeure.
Le droit de séjour, par jour et par cercueil : **10 €**.

Il est rappelé que le produit des concessions sera versé en totalité à la commune. Il est souligné que les concessions sont obligatoirement trentenaires et éventuellement renouvelables.

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire indique les modalités de l'organisation du columbarium :

Aucune urne ne peut être déposée dans les cases sans une autorisation écrite du Maire.

Les cases sont destinées à recevoir une à trois urnes cinéraires (selon la taille des urnes rentrant dans la case du columbarium).

Les cases sont délivrées en concession renouvelable pour une durée de 15 ans ou 30 ans aux emplacements désignés par le Maire.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

- **Pour les cases du columbarium :**

Concession sur 15 ans : 300,00 € ;

Concession sur 30 ans : 400,00 €.

La gravure des portes des cases de columbarium est à la charge des concessionnaires.

Chaque concessionnaire devra veiller à ce que les dimensions n'excèdent pas celle des cases. En tout état de cause, la commune ne serait nullement responsable si le dépôt d'une urne ne pouvait être effectué pour de telles raisons. Aucune réservation d'emplacement ne peut se faire.

Dimension des cases – ouverture :

- Hauteur : 37 cm
- Largeur : 43 cm
- Profondeur : 40 cm

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** les modalités et tarifs indiqués ci-dessus,

Article 2 : **DECIDE** d'appliquer les modalités ci-dessus.

Délibération n°50/2024 : Mise en place du dispositif de la journée de solidarité.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

VU la délibération du 27/11/2008, relatif à la journée de solidarité,

VU la délibération du 18/02/2009 relatif à la journée de solidarité,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/05/2024.

Le Maire, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du cycle de travail établi ainsi que des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées fixée comme suit :

- La durée de travail de 7 heures, pour la journée de solidarité, est répartie sur l'ensemble de l'année à raison de 2 minutes de temps de travail en plus par jour.
- Etant entendu que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, les 7 heures seront calculées au prorata de leur temps de travail.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** le projet de Monsieur le Maire,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Article 2 : **FIXE** la journée de solidarité comme suit, les 7 heures de travail seront réparties sur l'ensemble de l'année à raison de 2 minutes de temps de travail en plus par jour. Etant entendu que pour les agents à temps non complet ou temps partiel, les 7 heures seront calculées au prorata de leur temps de travail.

Délibération n°51/2024 : Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilités en Ile de France arrêté par le conseil régional.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36, ainsi que ses articles L.1214-1 à L.1214-38, R1214-1 à R1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile de France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, qui a notamment revu leur contenu et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU la délibération n° 20220525-071 du 25 mai 2022 ayant décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 ;

VU la délibération N° 20240206-024 d'Ile de France Mobilités sur l'arrêt du projet de plan de mobilité

CONSIDERANT la poursuite de la procédure de révision du plan de mobilité en Ile-de France par la Région, il convient que le conseil municipal émette un avis sur le projet,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **EMET** un avis positif sur l'arrêt du projet de plan de mobilité.

Délibération n°52/2024 : Demande de subvention au titre du Contrat Rural auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne.

**Commune de LIMOGES-FOURCHES
PROJET DE CONTRAT RURAL**

OBJET : Projet de contrat rural dans lequel seraient présentées les actions suivantes :

- Aménagement de la place de la Mairie,
- Création d'un préau et désimperméabilisation de la cour d'école

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

- Création d'un bâtiment de stockage

CONTEXTE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte actuel et la nécessité de mettre en place des projets pour répondre aux problématiques actuelles.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets dont il convient de programmer la réalisation doit assurer de façon cohérente le développement de la commune et de répondre aux besoins des usagers.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de Limoges-Fourches et de ses divers besoins, il apparaît nécessaire de réaliser les actions détaillées ci-dessous et selon l'échéancier prévisionnel de réalisation qui l'accompagne. De plus, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural.

Le montant des trois actions est le suivant :

Action 01 : Aménagement de la Place de la Mairie

Montant total HT :	108 808,69 €
TVA 20 % à provisionner :	21 761,74 €
Montant total TTC :	130 570,43 €

Action 02 : Création d'un préau, d'un vestiaire pour l'école et désimperméabilisation de la cour de l'école.

Montant total HT :	244 154,66 €
TVA 20 % à provisionner :	48 830,93 €
Montant total TTC :	292 985,59 €

Action 03 : Création d'un bâtiment de stockage.

Montant total HT :	181 489,98 €
TVA 20 % à provisionner :	36 298,00 €
Montant total TTC :	217 787,98 €

Soit pour l'ensemble des actions :

Montant total HT :	534 453,33 €
TVA 20 % à provisionner :	106 890,67 €
Montant total TTC :	641 344,00 €

Le financement de ces actions est le suivant :

Action 01 : Aménagement de la Place de la Mairie.

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural (Co.R.), 40 % d'un montant retenu de 108 808,69 €, Sollicité :	43 523,48 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural (Co.R.), 30 % d'un montant retenu de 108 808,69 €, Sollicité :	32 642,61 €
Total des Subventions Co.R. sollicitées :	76 166,09 €

Part communale :	32 642,60 €
TVA 20 % à provisionner :	21 761,74 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	54 404,34 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

Action 02 : Création d'un préau, d'un vestiaire pour l'école et désimperméabilisation de la cour de l'école.

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural (Co.R.), 40 % d'un montant retenu de 209 701,33 €,	
Sollicité :	83 880,53 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural (Co.R.), 30 % d'un montant retenu de 209 701,33 €,	
Sollicité :	62 910,40 €
Total des Subventions Co.R. sollicitées :	146 790,93 €
Part communale :	97 363,73 €
TVA 20 % à provisionner :	48 830,93 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	146 194,66 €

Action 03 : Création d'un bâtiment de stockage.

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural (Co.R.), 40 % d'un montant retenu de 181 489,98 €,	
Sollicité :	72 595,99 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural (Co.R.), 30 % d'un montant retenu de 181 489,98 €,	
Sollicité :	54 446,99 €
Total des Subventions Co.R. sollicitées :	127 042,98 €
Part communale :	54 447,00 €
TVA 20 % à provisionner :	36 298,00 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	90 745,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ces opérations, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action 01 : janvier 2025 à aout 2025.
Action 02 : janvier 2025 à aout 2025.
Action 03 : janvier 2025 à décembre 2025.

Avec un démarrage des études par le cabinet CERAMO au 13 février 2024, par le cabinet L'AGENCE POUR LA TERRE au 06 Juillet 2022 et une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet TERRES ET TOITS au 17 novembre 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de :
534 453,33 € HT soit **641 344,00 € TTC**

Article 2 : DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Article 3 : S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur les plans de financement annexés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Article 4 : **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.

Article 5 : **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Compte-rendu des commissions.

- **SIVOM du Brasson : M. Bernard HOMBOURGER.**

M. HOMBOURGER Bernard précise tout d'abord l'état d'avancement du chantier de LISSY et indique que le retard constaté en début d'année est en grande partie rattrapé.

Il confirme comme toujours possible l'ouverture du restaurant scolaire au premier trimestre civil de 2025.

Il informe ensuite le conseil municipal du travail réalisé avec Mme COUDERC sur le mode d'encadrement de l'équipe d'animatrices et fera des propositions à ce sujet lors du Conseil Syndical du 9 juillet 2024.

- **Centres de loisirs :**

La commune a négocié avec les centres de loisirs ci-dessous :

Le centre de loisirs de Rubelles, la possibilité d'accueillir quelques enfants durant les vacances d'été, pour les mois de juillet et d'août 2024.

Le centre de loisirs « Familles Rurales » de Voisenon pourrait accueillir des enfants, pendant les vacances scolaires sauf durant les vacances scolaires de Noël et en août.

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, UFCV, le Syndicat intercommunal – Montereau-Jard & Voisenon est dans la possibilité d'accueillir des enfants les mercredis.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent contacter directement ces établissements (les informations sont à disposition sur Panneau Pocket).

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

- **CMJ : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**

Le nouveau conseil municipal des Jeunes a été renouvelé.

Les 8 membres élus sont :

Maëlyne LEVALLOIS : Maire

Océane LECOURT : 1^{ère} Adjointe au Maire

Gabriel BARDOS : 2^{ème} Adjoint au Maire.

Eloïse DE LA FERTE, Shaina PETILAIRE, Joyce KENGUE MABIALA, Océane PAULY et Maylee ODOT : conseillers

- **CAMVS : M. Philippe CHARPENTIER.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents ci-dessous. Ces documents sont à la disposition du public.

- Rapport d'activité 2020-2023.
- Projet d'Agglo – Ambition 2030.
- SIETOM : Rapport d'activité annuel 2023.

Informations et questions diverses.

- **Projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement.**

Monsieur le Maire présente aux élus le plan de servitudes de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Villaroche établi par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

- **Drainage de la parcelle de M. LEMARCQ.**

Monsieur le Maire informe les élus de la réunion organisée le 28/06/2024 relative à un problème de drainage sur une parcelle située à Fourches, propriété de M. LEMARCQ impliquant le dysfonctionnement d'un collecteur positionné sous certaines propriétés du lotissement du Fief de la Brosse.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement aux travaux de remplacement du collecteur diamètre 200 à hauteur de 40%. En cas de travaux supplémentaires, ceux-ci seront répartis de la même manière.

En cas d'accord avec le propriétaire du terrain, les modalités de ce projet de drainage seront votées par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- **80^{ème} anniversaire de la Libération : le 1er septembre 2024.**

Le dimanche 1^{er} septembre 2024, la commune organise une cérémonie devant le monument aux morts.

- **AIR LEGEND airshow** : se déroulera les 14 et 15 septembre 2024 sur l'aérodrome de Melun-Villaroche

La séance est levée à
20h40.

Date du prochain conseil municipal le 20 septembre 2024 à 19h00.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
Mme LECONTE Valérie	

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 05 juillet 2024.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES :

- Délibération N°41/2024 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°42/2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 mai 2024.
- Délibération N°43/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 05 juillet 2024.
- Rapport des décisions.
- Délibération N°44/2024 : CAMVS : Convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'information.
- Délibération N°45/2024 : Rapport relatif à l'artificialisation des sols conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.
- Délibération N°46/2024 : Avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS SENART BIO ENERGIES.
- Délibération N°47/2024 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les aînés (70 ans et plus).
- Délibération N°48/2024 : Reconduction de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.
- Délibération N°49/2024 : Mise à jour des tarifs des concessions (pleine terre ou caveau) du cimetière, du columbarium.
- Délibération N°50/2024 : Mise en place du dispositif de la journée de solidarité.
- Délibération N°51/2024 : Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilités en Ile de France arrêté par le conseil régional.
- Délibération N°52/2024 : Demande de subvention au titre du Contrat Rural auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne.